



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Sous-direction des pêches maritimes Bureau de l'économie des pêches Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris Suivi par : Florence Clermont-Brouillet Tél : 01 49 55 82 41 Fax : 01 49 55 82 00 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DPMA/SDPM/N2006-9602</b> <b>Date: 14 février 2006</b></p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

📄 Nombre d'annexe: 1

**Objet** : Information sur la mise en place des prêts bonifiés pour les investissements dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture.

**Bases juridiques** : Mise en œuvre de la circulaire DPMA/SDPM/C2005-9612 du 20 mai 2005 et textes cités en référence dans cette circulaire

**Résumé** : La présente note de service rappelle une des obligations de la circulaire DPMA/SDPM/C2005-9612 du 20 mai 2005 et informe les services sur la situation des prêts bonifiés pour les investissements en matière de pêche et d'aquaculture pour 2006.

**MOTS-CLES** : Aides publiques, prêts bonifiés, investissements, pêche maritime, aquaculture

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution : Mesdames et Messieurs les Préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes Monsieur le Président de la Société Centrale de Crédit maritime mutuel Monsieur le Commissaire du gouvernement près le Crédit Maritime Mutuel</p>	<p>Pour information : Monsieur le directeur des Affaires Financières et de la Logistique Mesdames et Messieurs les Préfets de département Mesdames et messieurs les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt Monsieur le directeur du CNASEA</p>

## **1 RAPPEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CIRCULAIRE DPMA/SDPM/C2005-9612 DU 20 MAI 2005**

La circulaire DPMA/SDPM/C2005-9612 du 20 mai 2005 prévoit en son paragraphe « 7 - Suivi de l'utilisation de l'enveloppe » que « chaque direction régionale des affaires maritimes et chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt concernée transmet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, le tableau récapitulatif des prêts autorisés au cours de l'année précédente, selon le modèle en annexe 3. » (reprise en annexe de la présente note de service)

A ce jour aucun bilan n'est parvenu à la DPMA. Je vous remercie de bien vouloir les fournir dans les meilleurs délais (la présentation de ces bilans étant nécessaire à l'appréciation des besoins cf. paragraphe ci dessous).

## **2 SITUATION DES PRETS BONIFIES POUR 2006**

Dans la programmation 2006 du budget de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, l'enveloppe de la bonification de prêts est ramenée à 2 Meuros.

Cette dotation doit permettre de couvrir :

- l'enveloppe qui pourrait être mise en place pour la mesure « de minimis » à ce stade pas définie de « jeunes pêcheurs en difficulté » annoncée par le Ministre de l'agriculture et de la pêche le 16 septembre 2005.
- les bonifications correspondant aux prêts débloqués au dernier trimestre 2005 qui n'ont pas encore été payées au Crédit maritime ;
- les bonifications correspondant à des débloqués de prêts, pour lesquels des avis positifs ont déjà été émis en COREMODE.

Or les besoins en débloqués de prêts bonifiés pour 2006 ont été chiffrés par le Crédit Maritime Mutuel à environ 20 millions d'euros (y compris DOM qui augmentent leurs besoins du fait des décisions de construction de 2005) ce qui correspond à une enveloppe de bonification de 4-5 Meuros. Il n'y a donc pas d'adéquation entre les besoins et les ressources.

En conséquence :

- Cette programmation, liée aux contraintes budgétaires importantes, ampute totalement les possibilités d'examen en COREMODE d'octroi de nouveaux prêts bonifiés pour 2006. Aucune circulaire ne vous sera transmise pour la mise en œuvre de prêts bonifiés en 2006.
- Pour les dossiers ayant reçu un avis favorable de la COREMODE les années précédentes, qui n'auraient pas encore donné lieu à un déblocage de prêts, mais qui pourrait être débloqués en 2006, il sera donné une priorité aux dossiers de construction qui ont obtenu une aide dans le cadre du plan de modernisation de la flotte en 2003-2004<sup>1</sup> : il est probable qu'il ne puisse être donné suite à toutes les demandes dans l'immédiat.

Aucune perspective ne peut être donnée à ce stade sur la disponibilité de crédits de bonification de prêts en 2007

Le Directeur des Pêches Maritimes  
et de l'Aquaculture

Damien CAZE

---

<sup>1</sup> Dossiers dont les travaux doivent être réalisés au plus tard le 31 décembre 2006 (selon la date mentionnée dans les conventions).

**ANNEXE – SUIVI ANNUEL DES PRETS BONIFIES A LA PECHE ET A L'AQUACULTURE**

Modèle de tableau récapitulatif à adresser à la DPMA – Sous direction des pêches maritimes et de l'aquaculture – Bureau des entreprises et des structures au plus tard le 31 janvier de l'année n +1.

**RECAPITULATIF DES PRETS BONIFIES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION AU COURS DE L'ANNEE .....**

**DRAM :**

**Année :**

**Type d'investissement :**

Bénéficiaire	n° navire	N° PRESAGE (le cas échéant)	Montant du prêt	Taux effectif global	Equivalent subvention		Date d'approbation (date de la Coremode)	Date début et fin des prêts
					%	montant		

(1 tableau par type de prêts)